MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 346-2026 adopté le 2 novembre 2026 et modifiant le règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2026, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le second projet de règlement 346-2026 modifiant le règlement de zonage 158-2013;

2. Le second projet de règlement modifiera le règlement de zonage 158-2013 actuellement en vigueur dans la Municipalité de L'Islet afin d'assouplir les dispositions relatives aux usages et bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis, spécifiquement en modifiant les articles 16.6 et 16.12. Cette modification vise à permettre la reconstruction d'une habitation dont l'implantation est dérogatoire par rapport à la norme de distance d'un site d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôt de ferraille. Cette reconstruction sera autorisée dans les douze (12) mois suivant un incendie ou une autre cause, incluant une démolition volontaire, à la condition de respecter les autres marges du règlement et de ne pas aggraver le caractère dérogatoire par rapport à la distance de 200 mètres du site.

3. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2). Il s'agit de dispositions visant à modifier les usages et les bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis, notamment en modifiant les articles 16.6 et 16.12 du règlement de zonage.

4. Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
   - Être reçue au bureau de la Municipalité de L'Islet sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, au plus tard le 8e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
   - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 novembre 2026 :

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du second projet de règlement 346-2026 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées et concernées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la Municipalité sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Tous les articles du second projet de règlement 346-2026 modifiant le règlement de zonage 158-2013 peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la Municipalité de L'Islet sont toutes les zones du plan de zonage de la municipalité.

DONNÉ À L'ISLET CE 9E JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est donné, ce 9 novembre 2026.

Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier